

Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle

Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023 – 13h

Convocations transmises par voie dématérialisée le 3 avril 2023

ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23)

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Filipe FERRIERA-POUSOS, Christian GATARD, Francis GERARD, Jean-Patrick GILLE, Michel GILLOT, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Christophe LOYAU-TULASNE, Sébastien MARAIS, Patrick NOGIER, Laurent RAYMOND, Catherine REYNAUD, Régis SALIC, NATHALIE SAVATON, Cathy SAVOUREY, Didier VALLEE, Alice WANNEROY

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, Claude GARCERA-TRIAY, Jacques LEMAIRE, Franck MAZET, Vincent MORETTE, Gérard SERER.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Isabelle DELACOTE, Alain ESNAULT, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Eric LOIZON, Jean-Michel PAGE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

ETAIENT EXCUSES :

• **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Aude GOBLET, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Bernard SOL.

• **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Jannick ALARY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Brigitte PINEAU, Nicolas TOKER, Axelle TREHIN.

• **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Stéphane de COLBERT, Sylvie GINER, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE.

POUVOIRS :

- Jannick ALARY donne pouvoir à Gilles AUGEREAU
- Fabien BARREAU donne pouvoir à Jean-Michel PAGE
- Patrick NATHIE donne pouvoir à Alain ESNAULT
- Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Laurent RAYMOND
- Philippe CLEMOT donne pouvoir à Michel GILLOT
- Thierry CHAILLOUX donne pouvoir à Laure JAVELOT
- Axelle TREHIN donne pouvoir à Vincent MORETTE
- Aude GOBLET donne pouvoir à Nathalie SAVATON

- Armelle GALLOT-LAVALLEE donne pouvoir à Cathy SAVOUREY
- Franck GAGNAIRE donne pouvoir à Francis GERARD
- Frédérique BARBIER donne pouvoir à Catherine REYNAUD
- Patrick MICHAUD donne pouvoir à Sylvia GAURIER
- Nicolas TOKER donne pouvoir à Claude GARCERA-TRIAY
- Gérard DAVIET donne pouvoir à Patrick NOGIER
- Bertrand RENAUD donne pouvoir à Didier VALLEE

- *Ordre du jour du Comité syndical* -

- Délibération n°23/04/01 : ELECTION DU PRESIDENT
- Délibération n°23/04/02 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU
- Délibération n°23/04/03 : ELECTION DES VICES-PRESIDENTS
- Délibération n°23/04/04 : DELEGATIONS AU PRESIDENT
- Délibération n°23/04/05 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
- Délibération n°23/04/06 : CAO – DEPOT DES LISTES
- Délibération n°23/04/07 : CAO – DESIGNATION DES MEMBRES
- Délibération n°23/04/08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAT A L'ATU
- Délibération n°23/04/09 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAT A LA CDPENAF
- Délibération n°23/04/10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAT A LA FEDESCOT

Monsieur Benoist PIERRE, ancien Président du SMAT a accueilli les membres du SMAT et a tenu un propos introductif tenant lieu de bilan.

Monsieur Gérard SERER, doyen de l'assemblée a pris ensuite la Présidence pour procéder à l'élection de la présidence du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Monsieur Franck MAZET a été désigné secrétaire de séance.

-
- Délibération n°23/04/01 : ELECTION DU PRESIDENT
-

Monsieur Gérard SERER, en tant que doyen de l'assemblée, est désigné Président de la séance pour procéder aux opérations de vote pour l'élection du Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Il procède à la mise en place du bureau de dépouillement en désignant les quatre plus jeunes membres du SMAT présents : Mesdames Alice WANNERROY, Laure JAVELOT, Anne BLUTEAU et Monsieur Jean-Michel PAGÉ.

Monsieur Gérard SERER annonce la liste des pouvoirs.

Après appel à candidature, Monsieur Christian GATARD, se déclare candidat aux fonctions de Président.

Il est procédé au scrutin pour cette élection conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités.

Premier tour

Monsieur Gérard SERER proclame les résultats pour l'élection du Président :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 17

Suffrages exprimés : 39

Monsieur Christian GATARD	38 voix
Monsieur Alain ESNAULT	1 voix

Monsieur Christian GATARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle au premier tour de scrutin et est immédiatement installé.

Il est précisé que 56 enveloppes ont été décomptées dans l'urne pour 55 votants en séance (présents et pouvoirs), cependant cette anomalie ne remettant pas en question l'issue du vote, il est proposé à l'assemblée de valider l'issue de l'élection.

Monsieur Christian GATARD, Président du SMAT, remercie l'assemblée. En tant que Président du SMAT entre 2008 et 2020, il a notamment eu l'opportunité de mener à bien l'approbation du SCoT à la quasi-unanimité en 2013 et d'initier la mise en révision suite à l'élargissement du périmètre en 2017, avec l'intégration de la communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et la création de la communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre. Monsieur GATARD salue le travail mené par Monsieur Benoist PIERRE et les services du SMAT. L'objectif de ce mandat sera de faire aboutir le SCoT en associant l'ensemble des membres du SMAT au regard de trois valeurs :

- l'harmonie et la concorde ;
- une ambition collective pour faire aboutir le SCoT, au service du territoire
- le respect de tous et de toutes.

L'écoute et le dialogue seront au centre des réflexions du SCoT en associant les forces vives et les habitants à l'occasion de temps dédiés comme des ateliers participatifs ou des réunions publiques.

Monsieur GATARD propose de maintenir la gouvernance du SMAT définie en 2020 et de reconduire les différentes délégations, avec quelques modifications suite à des demandes initiées par les collectivités. Le poste de 6^{ème} Vice-Président sera proposé à Madame Cathy SAVOUREY et il est prévu de changer un membre de la CAO. Les délégations à l'ATU, à la CDPENAF et la Fédération Nationale des SCoT demeureront inchangées.

Monsieur GATARD souhaite que les futurs échanges dans le cadre de la révision du SCoT se fassent de façon responsable pour dépasser les potentiels désaccords.

L'objectif est de faire aboutir le schéma de cohérence territoriale comme un vrai projet de territoire fédérateur qui répond aux grands enjeux actuels avec une ligne conductrice : l'autonomie des territoires, que ce soit face à l'urgence climatique et aux transitions à venir mais également en prenant soin du cadre de vie de ces territoires et des habitants pour garantir l'accès aux services et à l'autonomie pour tous. L'autonomie des territoires passe également par la préservation des biens

communs et leur valorisation à travers des sujets comme la ressource en eau, les sols vivants, la qualité de l'air, les énergies, les infrastructures ou encore la valorisation des activités économiques. Le SCoT devra être approuvé pour la fin de la mandature et cela afin de s'assurer de la transversalité des différents projets menés par les EPCI comme le PLUi de Touraine-Est Vallées ou le PLUm de Tours Métropole Val de Loire.

- Délibération n°23/04/02 : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU

En application des dispositions des articles L 5711-1, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-président est librement fixé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du comité. En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Conformément à ces dispositions, le comité syndical a défini dans l'article 6 de ses statuts la possibilité de fixer la composition du Bureau syndical à treize membres, parmi lesquels sont désignés le(la) Président(e), le(la) ou les vice-président(e)s et éventuellement d'autres membres.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :
Le comité Syndical, après en avoir délibéré,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211- 10,

- DECIDE de fixer à 12 le nombre de vice-présidents ;
- AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ECHANGES : pas d'échanges

- Délibération n°23/04/03 : ELECTION DES VICES-PRESIDENTS

En application des dispositions des articles L 5711-1, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte, le Bureau est composé de douze membres, parmi lesquels sont désignés le Président, le(la) ou les vice-président(e)s et éventuellement d'autres membres.

Le Président, lance un appel à candidature pour les douze vice-présidents et propose qu'il soit procédé à l'élection des vice-présidents du Syndicat Mixte.

Monsieur MORETTE précise que Madame TREHIN a fait part de son souhait de ne plus être Vice-Présidente du fait d'obligations professionnelles, la candidature de Monsieur Christophe DUVEAUX sera présentée pour le poste de 11^{ème} Vice-Président.

Il est également nécessaire de remplacer Madame Maria LEPINE qui n'est plus membre du SMAT, pour le poste de 9^{ème} Vice-Président.

Après enregistrement des candidatures, les opérations de scrutin donnent les résultats suivants :

1^{er} Vice-Président :

1 candidature : Eric LOIZON

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés: 55

Monsieur Eric LOIZON	53 voix
Madame Anne BLUTEAU	1 voix
Madame Marie-Annette BERGEOT	1 voix

Monsieur Eric LOIZON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 1^{er} Vice-Président.

2^{ème} Vice-Président :

1 candidature : Vincent MORETTE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 56

Monsieur Vincent MORETTE	55 voix
Madame Alice WANNEROY	1 voix

Monsieur Vincent MORETTE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 2^{ème} Vice-Président.

3^{ème} Vice-Présidente :

1 candidature : Nathalie SAVATON

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 49

Madame Nathalie SAVATON	48 voix
Madame Laure JAVELOT	1 voix

Madame Nathalie SAVATON ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente.

4^{ème} Vice-Présidente :

1 candidature : Marie-Annette BERGEOT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 12

Suffrages exprimés : 44

Madame Marie-Annette BERGEOT	40 voix
Monsieur Jean-Patrick GILLE	3 voix
Madame Sylvia GAURIER	1 voix

Madame Marie-Annette BERGEOT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée 4^{ème} Vice-Présidente.

5^{ème} Vice-Président :

1 candidature : Alain BENARD

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 52

Monsieur Alain BENARD	48 voix
Monsieur Jean-Patrick GILLE	1 voix

Madame Catherine REYNAUD	1 voix
Madame Axelle TREHIN	1 voix

Monsieur Alain BENARD *ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 5^{ème} Vice- Président.*

Du fait du départ de Monsieur BOULANGER, le nombre de membres présents passe à 38. Monsieur BOULANGER donne pouvoir à Monsieur LEFRANCOIS.

6^{ème} Vice-Présidente :

1 candidature : Cathy SAVOUREY

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 18

Suffrages exprimés : 38

Madame Cathy SAVOUREY	32 voix
Madame Marie-Annette BERGEOT	1 voix
Monsieur Christophe BOULANGER	1 voix
Monsieur Jean-Patrick GILLE	3 voix
Monsieur Michel GILLOT	1 voix

Madame Cathy SAVOUREY *ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamée 6^{ème} Vice- Présidente.*

7^{ème} Vice-Président :

1 candidature : Alain ESNAULT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 51

Monsieur Alain ESNAULT	49 voix
Monsieur Jean-Christophe GASSOT	1 voix
Madame Alice WANNERROY	1 voix

Monsieur Alain ESNAULT *ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 7^{ème} Vice- Président.*

8^{ème} Vice-Président :

1 candidature : Gérard SERER

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 51

Monsieur Gérard SERER	49 voix
Monsieur Gilles AUGEREAU	1 voix
Madame Anne BLUTEAU	1 voix

Monsieur Gérard SERER *ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 8^{ème} Vice- Président.*

9^{ème} Vice-Président :

1 candidature : Francis GERARD
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 56
 Bulletins blancs ou nuls : 7
 Suffrages exprimés : 49

Monsieur Francis GERARD	42 voix
Monsieur Alain BENARD	1 voix
Monsieur Michel GILLOT	5 voix
Monsieur Laurent RAYMOND	1 voix

Monsieur Francis GERARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 9^{ème} Vice- Président.

Du fait du départ de Monsieur FERREIRA-POUSOS, le nombre de membres présents passe à 37.

10^{ème} Vice-Président :

1 candidature : Jean-Christophe GASSOT
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
 Bulletins blancs ou nuls : 5
 Suffrages exprimés : 50

Monsieur Jean-Christophe GASSOT	48 voix
Monsieur Alain ESNAULT	1 voix
Madame Sylvia GAURIER	1 voix

Monsieur Jean-Christophe GASSOT ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 10^{ème} Vice-Président.

11^{ème} Vice-Président :

1 candidature : Christophe DUVEAUX
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
 Bulletins blancs ou nuls : 3
 Suffrages exprimés : 52

Monsieur Christophe DUVEAUX	50 voix
Monsieur Michel GILLOT	1 voix
Madame Sylvie TESSIER	1 voix

Monsieur Christophe DUVEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 11^{ème} Vice-Président(e).

12^{ème} Vice-Président :

1 candidature : Michel GILLOT
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
 Bulletins blancs ou nuls : 5
 Suffrages exprimés : 50

Monsieur Michel GILLOT	43 voix
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	1 voix
Monsieur Jean-Patrick GILLE	2 voix
Monsieur Laurent RAYMOND	2 voix

Madame Cathy SAVOUREY

2 voix

Monsieur Michel GILLOT *ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 12^{ème} Vice-Président.*

ECHANGES : pas d'échanges

- Délibération n°23/04/04 : DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est régi par les dispositions de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux articles du même code instituant les dispositions communes applicables aux établissements de coopération intercommunale.

Aux termes de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales : « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter la gestion quotidienne du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, il est proposé au Comité syndical :

- de donner délégation au Président, lui permettant ainsi :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, y compris la décision de conclure et de signer, l'exécution et le règlement des accords-cadres, marchés et marchés subséquents définis aux articles L-2122-1 et R-2122-1 et suivants et L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés ou marchés subséquents d'un accord-cadre relevant des articles du code de la commande publique précités, pour motif d'intérêt général,
 - De procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents relevant conclus en application des articles du code de la commande publique précités.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter, au nom du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle dans les actions intentées contre lui.

- Le lieu de réunion du comité syndical étant normalement situé à l'adresse de son siège social, de décider du lieu où se tiendra chaque réunion du comité syndical dès lors qu'il y aura impossibilité de se réunir à cette adresse du fait de travaux ou compte-tenu de besoins spécifiques.

Il est précisé que, lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ECHANGES : pas d'échanges

- **Délibération n°23/04/05 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**
-

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est régi par les dispositions de l'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux articles du même code instituant les dispositions communes applicables aux établissements de coopération intercommunale, elles-mêmes aux dispositions applicables à la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le comité syndical est ainsi tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

En conséquence, il vous est proposé l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente délibération

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 5711-1, L5211-1 et 2121-8

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération

ECHANGES : pas d'échanges

- **Délibération n°23/04/06 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONDITIONS DES DEPOTS DES LISTES**
-

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales. Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission d'appel d'offres.

En vertu des articles L1411-5 et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires, l'assemblée délibérante devant fixer les conditions de dépôt des listes.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Ainsi, la ou les listes de candidats déposées en application des dispositions précitées peuvent être remises auprès de la cheffe de projet SCOT (c.martenot@tours-metropole.fr) ou directement lors de la réunion du comité syndical avant l'élection et sont transmises au/à la président(e) du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, lequel la ou les soumet au vote de l'assemblée.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2, L1411-5 et D 1411-3 à 5,

- **APPROUVE** les modalités de dépôt des listes telles que décrites ci-dessus préalablement à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

ECHANGES : pas d'échanges

- Délibération n°23/04/07 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Afin de pouvoir procéder à la passation de marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils définis à l'article L2124-1 du code de la commande publique, il est constitué, conformément aux dispositions des articles L1414-1 et suivants et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales une Commission d'appel d'offres.

Aussi convient-il de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer les marchés publics.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est composée des membres suivants :

- Le Président ou son représentant,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il sera proposé au Comité syndical de désigner les membres de cette commission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **Abroge** la précédente délibération ayant trait à ce sujet ;
- **Précise** que le Président de la commission est du Syndicat Mixte ou son représentant ;
- **Vu** la délibération relative aux conditions de dépôt des listes des membres de la commission d'appel d'offres ;
- **Désigne**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

En qualité de titulaires :

1. Monsieur Sébastien MARAIS
2. Monsieur Olivier BOUISSOU
3. Madame Axelle TREHIN

4. Monsieur Patrick NOGIER
5. Madame Marie-Annette BERGEOT

En qualité de suppléants :

1. Madame Brigitte PINEAU
2. Madame Cathy SAVOUREY
3. Monsieur Eric LOIZON
4. Monsieur Vincent MORETTE
5. Monsieur Gérard DAVIET

ECHANGES : pas d'échanges

- **Délibération n°23/04/08 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMAT A L'AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION DE TOURS**
-

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2007, le SMAT adhère à l'Agence d'urbanisme qui l'accompagne dans l'élaboration et la gestion du SCOT au travers de missions définies dans le cadre d'un programme partenarial.

Les statuts de l'agence d'urbanisme modifiés le 22 janvier 2010 stipulent que le SMAT dispose de quatre représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme,

Par conséquent, il est proposé au comité syndical de désigner les représentants suivants :

- Jean-Christophe GASSOT
- Alain BENARD
- Régis SALIC
- Thierry CHAILLOUX

pour siéger au Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme.

ECHANGES : pas d'échanges

- **Délibération n°23/04/09 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMAT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS**
-

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

La Loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 et son décret d'application n°20111-189 du 16 février 2011 ont institué la mise en place d'une Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 a créé la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Par arrêté préfectoral du 17 août 2015, la composition de la CDPENAF a été précisée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire. Elle comprend notamment le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle ou son représentant.

C'est pourquoi il est proposé de désigner le Président du SMAT pour siéger à la CDPENAF.

Vu le Code l'Agriculture et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-5, L132-13, L142-5 et L 143-17 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet d'Indre-et Loire du 17 août 2015, modifié le 21 octobre 2015 et le 14 mars 2018 ;

Il est proposé au Comité Syndical :

- de désigner le Président du SMAT ou son représentant pour siéger à la CDPENAF en tant que représentant du SMAT.

ECHANGES : pas d'échanges

- Délibération n°23/04/09 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMAT POUR SIEGER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCoT
-

Monsieur Christian GATARD, Président, donne lecture du rapport suivant :

La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT. Elle s'est assignée trois rôles principaux. Elle doit être :

- un lieu d'échanges et de formation pour les établissements publics membres
- un représentant du «monde des SCoT» après des instances de l'État et des divers partenaires de l'aménagement du territoire
- et un lieu de réflexion et de prospective

Le SMAT adhère à la Fédération nationale depuis Conformément à ses statuts, elle est constituée d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et d'un bureau. Dans les six mois qui suivent le renouvellement des conseils municipaux, l'assemblée générale est convoquée pour procéder à l'élection des vingt membres du conseil d'administration.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical :

- De désigner le Président du SMAT ou son représentant pour siéger à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT

ECHANGES : pas d'échanges

15h30 : fin de la séance

Le secrétaire de séance

Franck MAZET



Le Président,

Christian GATARD